

Samedi 27 Septembre 2014

“Faux” conseils municipaux: 1 an avec sursis requis contre le maire

TRIBUNAL. On prend les mêmes et on recommence. Fin janvier, le tribunal correctionnel de Perpignan relaxait Roland Noury, le maire de Saint-Jean-Lasseille, et sa secrétaire, du délit de “faux en écriture publique” dont ils avaient répondu un mois plus tôt. On les soupçonnait d’avoir produit des documents falsifiés faisant état de délibérations de conseils municipaux n’ayant jamais été réunis. Or, la justice a considéré que les extraits des documents incriminés n’étaient pas visés par la citation. L’affaire était donc close pour vice de procédure. Or, jeudi, le

premier magistrat et son employée se retrouvaient à la même barre, une fois encore pour avoir signé des décisions du conseil municipal jamais débattues, dont une retirant sa délégation et l’indemnité inhérente à ces fonctions à une adjointe. Laquelle est à l’origine de la plainte et s’est constitué partie civile. Comme lors de la précédente audience, le procureur a requis un an de prison avec sursis assorti d’une interdiction de droits de vote et d’éligibilité pendant quatre ans à l’encontre de Roland Noury. Délibéré le 30 octobre.

La. M.